

RÈGLEMENT

9118

BY-LAW

Règlement de fermeture des ruelles formées des lots 121-956 et 121-981 du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, situées au nord-est de la 8^e Avenue et au nord-ouest de la rue Forsyth, à Montréal.

By-law for the closing of the lanes made up of lots 121-956 and 121-981 of the official cadastre for the Parish of Pointe-aux-Trembles, located northeast of 8th Avenue, northwest of Forsyth Street, in Montréal.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 15 juin 1992,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on June 15, 1992,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

1. Les ruelles formées des lots 121-956 et 121-981 du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, situées au nord-est de la 8^e Avenue et au nord-ouest de la rue Forsyth, sont fermées et leur usage comme ruelle discontinué.

1. The lanes made up of lots 121-956 and 121-981 of the official cadastre for the Parish of Pointe-aux-Trembles, located northeast of 8th Avenue, northwest of Forsyth Street, shall be closed and their use as a lane discontinued.

2. Lesdites ruelles sont montrées par les lettres ABCDEFGHA au plan H-14 Pointe-aux-Trembles, portant le numéro de minute 1014, dossier numéro 16444 préparé par Jacques Beaudry, arpenteur-géomètre, le 17 octobre 1990, identifié par le Greffier de la Ville.

2. The said lanes are shown by the letters ABCDEFGHA on plan H-14 Pointe-aux-Trembles, bearing minute number 1014, dossier number 16444 prepared by Jacques Beaudry, land surveyor, on October 17, 1990, identified by the Greffier de la Ville.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE

LE MAIRE





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9118 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 20 juin 1992 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 20 juin 1992.

Montréal, le 23 juin 1992

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE

